



**ENNEVELIN**

Place Jean Moulin  
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20  
Fax : 03.20.41.53.21  
www.ville-ennevelin.fr  
mairie@ville-ennevelin.fr

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 mai 2024 s'est réuni en séance ordinaire le 14 mai 2024 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

#### A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

#### B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Gilles RONSE, Valérie DEVENDEVILLE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 12 élus qui sont présents ce jour, formant 16 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

#### 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 26 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 26 mars 2024 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

#### 2 – Tirage au sort des jurés d'assise

Conformément aux règles fixées par l'Etat, il est tiré au sort 6 personnes figurant sur la liste électorale.

#### 3 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Marchés Publics

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/05/2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

#### **4 – Signature d'une convention avec l'école Daniel Devendeville pour l'utilisation du parcours sportif**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la commune avait déposé une demande auprès de l'Agence nationale du Sport (AnS) au titre des équipements sportif dans le cadre de la création de son parcours sportif. La subvention demandée était de 25 469,75 € pour un montant de travaux de 50 939,50 € HT. Malheureusement, faute de crédits et au regard du nombre de dossiers reçus, l'AnS n'avait pas pu donner une suite favorable à notre demande mais nous avait proposé de redéposer notre dossier en 2024.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ce renouvellement de demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la réalisation de notre parcours sportif, il nous est demandé de conventionner avec un établissement scolaire situé à proximité de l'équipement afin de déterminer un partenariat et de fixer des horaires d'utilisation prioritaire du parcours.

L'école primaire Daniel Devendeville se trouvant à proximité du parcours sportif réalisé le long du chemin vert qui relie la rue des Peupliers à l'étang de pêche, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur le Directeur de l'école Daniel Devendeville de conventionner afin que l'école soit prioritaire pour l'accès à cet équipement sportif sur les horaires scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe qui détermine les conditions de cette mise à disposition.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler notre demande de subvention auprès de l'AnS et à signer tout document afférent à cette demande.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

### **5 – Délibération donnant mandat au centre de gestion du nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## 6 - Renouvellement de l'opération chèques Sport Culture

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 il avait été décidé de créer des chèques sport culture. Ceci consistait en la participation financière d'un montant de 15 euros à tout ennevelinois de moins de 18 ans s'inscrivant dans une association ennevelinoise.

Ce dispositif avait été renouvelé avec un succès croissant en 2022 et 2023. Nous proposons donc de le réitérer pour 2024.

Ainsi, pour la rentrée associative de septembre 2024, la commune apportera une aide financière d'un montant de 15 euros à tout ennevelinois de moins de 18 ans s'inscrivant dans une association ennevelinoise.

Cette aide sera accordée une seule fois par personne.

Elle sera matérialisée par la remise d'un bon unique au nom du mineur stipulant le nom de l'association ennevelinoise dans laquelle il souhaite s'inscrire. Ce bon sera à remettre au trésorier de l'association lors des séances d'inscriptions et donnera lieu à une remise immédiate pour le porteur de ce bon.

L'ensemble des bons reçus devront être remis en mairie par les associations avant le 31 octobre 2024 délai de rigueur, afin que le montant total des bons soit reversé aux associations respectives par mandatement.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## 7 - Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet (30h hebdomadaires).
- la **création** d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h hebdomadaires).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**Adopté :** à l'unanimité des présents

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**8 - Création d'un poste à l'organigramme du personnel**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de nettoyage des locaux, d'accompagnement des enfants sur le temps de restauration et sur les temps périscolaires notamment ; que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H45.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 6 juin 2024.

La secrétaire de séance  
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin  
Michel DUPONT